

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017**

L'An deux mil dix-sept, le 20 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

**Présents :** Mr DUSSAULT Gilles, Mr POIZAT Philippe, Mme SOUSTELLE Annie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr GRENIER Sébastien, Mr MONLEAU Robert, Mme POIZAT Alexandra, Mme SILVAIN ABEL-COINDOZ Sandrine, Mme WEISSBECKER Sabrina, Mme BARDIN Nathalie, et Mr Claude VUILLAUMIER

**Excusé :** Monsieur Jacky NERISSON

**Absente :** Mme Nadège VERMEULEN

**Secrétaire :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2017**

**•URBANISME :**

➤ **Déclaration Préalable :**

- Monsieur SOUSTELLE Jordan, 231 rue du village : remplacement des menuiseries existantes par les menuiseries en PVC blanc, remplacement des volets en fer par des volets en bois marron, modification des ouvertures en façades Est et Ouest, création d'une toiture tuiles rouges sur une avancée en façade Nord avec isolation par l'extérieur de cette avancée en bardage couleur crème sur un terrain cadastré

➤ **Permis de construire :**

**néant**

➤ **Permis de construire modificatif :**

**néant**

• **DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT POUR LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE MARC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

Conformément à l'article 81 de la loi 2016-1918 de la loi de finances rectificatives 2016, les modalités de versement de l'attribution de compensation ont été modifiées. En effet, cet article offre la possibilité de créer, sous certaines conditions, l'attribution de compensation en investissement. Ce dispositif relève de l'évaluation libre de l'attribution de compensation entre la communauté de communes et les communes qui en font le choix, et doit être mis en place par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT

La création de l'attribution de compensation en investissement n'est valable que pour les transferts de compétence effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement pour la rétrocession de la compétence voirie à la commune de Villeneuve de Marc, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu.

Vu l'avis de la commission

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- d'**APPROUVER** la création de l'attribution de compensation en investissement pour la rétrocession de la compétence voirie à la commune de Villeneuve de Marc, qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'**AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes.

- **DELIBERATION PORTANT SUR LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2017**

Par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, Bièvre Isère Communauté a élargi la compétence assainissement collectif à l'ensemble de son territoire à partir du 1er janvier 2018. Bièvre Isère Communauté exercera donc la compétence assainissement collectif sur la commune de Villeneuve de Marc, à compter de cette date.

Cet élargissement de compétences s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- le passif et l'actif du budget assainissement seront réintégrés dans le budget principal de la commune
  - Les biens utilisés à la date du transfert seront mis à disposition de Bièvre Isère communauté ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens
- Les procès-verbaux de mise à disposition seront établis au cours du premier semestre 2018 (écritures non budgétaires ne nécessitant pas d'ouverture de crédit).
- Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement devront dans un premier temps être repris au Budget Communal (une décision modificative sera adoptée).
  - Il est ensuite prévu de transférer le résultat de clôture d'investissement (excédent ou déficit) à Bièvre Isère Communauté ; une délibération interviendra en 2018 après adoption du compte administratif du budget assainissement car le conseil devra statuer sur le montant exact
  - Le résultat de fonctionnement de clôture (excédent ou déficit) restera au budget principal de la commune

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :**

- **clôturer** le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition qui seront établis au cours du premier semestre 2018 sans ouverture de crédit.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon transfert de la compétence assainissement à Bièvre Isère Communauté.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Chambre syndicale des buralistes de l'Isère : inquiétude quant à l'instauration du paquet à 10 euros à l'horizon 2020.
- : Prise de compétence par Bièvre Isère Communauté de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une visite des ouvrages et réseaux a eu lieu le 7 décembre 2017.
- Réponse du Ministère de la Justice à notre courrier concernant les randonnées organisées dans les Bonnevaux par le centre pénitentiaire de St Quentin Fallavier suite à l'évasion d'un détenu lors d'une randonnée.

*Séance du 20 décembre 2017*

- Une construction légère type roulotte a été installée sur une parcelle lieu-dit Ramet, un courrier a été adressé au propriétaire lui imposant la régularisation de la situation.
- Mise en place du planning de la distribution des colis aux Aînés et des bulletins municipaux.
- Madame Sabrina WEISSBECKER demande que la mairie informe par mail chaque conseiller municipal dès qu'un décès est connu sur la commune.
- Vœux de la municipalité le 07 janvier 2018 à 11h00. Installation à 10h00.
- Monsieur Claude VUILLAUMIER informe le conseil municipal que le bon à tirer du bulletin municipal sera signé le 21 décembre 2017.
- Monsieur Claude VUILLAUMIER précise que la Ludothèque itinérante se déplacera à Villeneuve de Marc le 30 janvier 2018 et le 20 mars 2018 et qu'une animation de rue aura lieu le 19 juillet 2018.
- Madame Sandrine ABEL-COINDOZ demande quand le téléphone dans la cabine téléphonique sera enlevé. Monsieur le Maire l'informe que c'est en attente du démantèlement du combiné intérieur.
- Monsieur Laurent CHAPOT fait part d'un dysfonctionnement au niveau de la bibliothèque.
- Madame Alexandra POIZAT informe le conseil municipal que la remise du chèque pour le téléthon aura lieu le 22 décembre 2017 à 19h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.